

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval située au 851, boulevard Saint-Joseph, Roberval, le mardi 8 novembre 2022.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Serge Bergeron	Maire de Roberval
M ^{me}	Marie-Noëlle Bhérec	Mairesse de Saint-Prime
M.	Robert Bilodeau	Maire de Sainte-Hedwidge
M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M ^{me}	Claire Desbiens	Mairesse de Saint-André
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M.	Ghislain Laprise	Maire de La Doré
M ^{me}	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint, Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, et M^{me} Karine Côté, conseillère en communication, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2022-283

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y ajoutant le point suivant :

3.2 Ratification du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2022.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2022-284

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022

Il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 3.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2022-285

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2022

Il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2022 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l'ordre du jour

Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l'ordre du jour

Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n^{os} 1 à 16 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2022-286

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Ardoises architecture inc.	770,73	\$
Baillargeon, Yanick	28,74	
Bélanger, Nicka	353,70	
Blackburn & Blackburn	179,13	
Bouchard, Danny	483,30	
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	4 360,25	
Canadian Tire Roberval	68,97	
Côté, Karine	277,25	
Cuizen l'entrepôt libre-service	75,35	
Doucet, Odrey	1 338,06	
Fédération québécoise des municipalités	350,50	
Ferlac Roberval inc.	785,35	
Fonds des biens et services	29,66	
Fortin, Jonathan	951,08	
Fortin, Annie	193,77	
Gagnon, Steeve	156,75	
Garneau, Marie-Chantal	160,97	
Gingras, Nancy	55,00	
Garma Impression	865,19	
IVCOM inc.	16 462,09	
Trium Médias inc.	2 784,69	
Lachance, Linda	1 500,00	
La Fournée	407,20	
Larouche, Sophie	255,00	
Lebrun, Yannick	292,00	
Leclerc, Francis	54,00	
Mallette SENCRL	3 506,74	
Mégaburo inc.	1 035,58	
Perron-Chartier, Maryse	796,40	
Pulsar informatique inc.	114,94	
Purolator inc.	5,57	

Savoie, Annie	67,00
Signalisation Audet inc.	1 437,82
Simard, Oréli	320,31
Simard, Jean	494,64
SolidCAD	2 299,50
Tremblay, Jérémie	75,96
Uniprix Guay et Beaupré	246,04
Ville de Saint-Félicien	9,99
Visa Desjardins	16 068,90
Vision Informatik	2 502,16
Total fonds MRC	<u>62 220,28</u> \$
Duchesne, Joël	20,95 \$
Total fonds villégiature	<u>20,95</u> \$
Paradis, Daniel	4 599,00 \$
Total fonds TPI	<u>4 599,00</u> \$
Total des fonds	<u>66 840,23</u> \$

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2022-287

Sujet : Avis au ministère des Affaires municipales – Renforcement de l'approche partenariale en aménagement du territoire

Attendu que le ministère des Affaires municipales a présenté à l'ensemble des municipalités régionales de comté du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le volet I en octobre 2019 et le volet II en février 2020 du projet pilote en aménagement du territoire « Pour un renforcement de l'approche partenariale en aménagement du territoire »;

Attendu que par la résolution n° 2020-132, la MRC du Domaine-du-Roy adoptait et transmettait l'avis régional concerté des municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean à propos du projet pilote, lequel prenait fin le 25 octobre 2020;

Attendu que le ministère des Affaires municipales (MAM) sollicite la participation des aménagistes et professionnels en aménagement du territoire dans le cadre d'une réflexion visant le renforcement de l'approche partenariale entre le gouvernement et les MRC afin de favoriser une meilleure prise en compte des particularités territoriales;

Attendu que pour ce faire, le MAM invitait les professionnels à remplir un court questionnaire, lequel faisait suite à l'atelier tenu dans le cadre du colloque régional de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) en septembre dernier et visait notamment à explorer des pistes de réflexion relatives à l'actualisation du *Cadre d'intervention pour l'accompagnement des MRC en aménagement du territoire et des suites à donner au projet pilote en aménagement du territoire* en proposant des moyens pour renforcer l'approche partenariale entre le gouvernement et les MRC et favoriser une meilleure prise en compte des particularités territoriales;

Attendu que la date limite pour remplir ledit questionnaire était le vendredi 21 octobre 2022;

Attendu qu'il est toujours souhaitable de consolider l'expertise régionale en aménagement du territoire puisque, celle-ci est directement ancrée dans le milieu régional et qu'elle en connaît les particularités et les différentes réalités et particularités territoriales et socioéconomiques, et ce, à l'échelle des MRC;

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement :

- Est un outil de planification régionale pour les municipalités de la MRC;
- Découle de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui en dicte le contenu;
- Est le résultat d'un consensus entre les municipalités et les orientations d'aménagement et de développement du gouvernement du Québec (OGAT);
- Propose des choix de développement qui s'appuient sur les différents potentiels de la MRC, ses caractéristiques physiques et humaines ainsi que sur les attentes de la population et des organismes et constitue le point de départ de la confection des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités.

Attendu que les MRC du Saguenay–Lac-Saint-Jean reconnaissent que le schéma d'aménagement et de développement demeure le meilleur outil pour exprimer la volonté politique du milieu et assurer le lien entre les objectifs régionaux et les objectifs nationaux, d'une part, et locaux, d'autre part, puisqu'il s'agit de l'outil de cohérence entre l'État et le monde municipal;

Attendu que le respect des échelles de planification et principalement la reconnaissance des paliers régional et local comme des gouvernements de proximité sont des conditions préalables à toute actualisation du *Cadre d'intervention pour l'accompagnement des MRC en aménagement du territoire*;

Attendu que les réponses au questionnaire préparé par les quatre MRC et la Ville de Saguenay ont fait l'objet d'une présentation au comité plénier du 1^{er} novembre 2022;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M^{me} Claire Desbiens et résolu à l'unanimité des membres :

Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy adopte l'avis sur le renforcement de l'approche partenariale en aménagement du territoire suite au projet pilote.

Que les MRC du Saguenay–Lac-Saint-Jean rappellent au gouvernement du Québec la volonté d'une décentralisation des analyses de conformité dans les directions régionales, dans l'objectif d'une plus grande autonomie régionale et d'une meilleure prise en compte des particularités territoriales.

Que les MRC du Saguenay–Lac-Saint-Jean estiment que l'élaboration d'un nouveau cadre d'aménagement, dont l'adoption est prévue à l'hiver 2023 à la suite de l'adoption de la politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire, est une étape primordiale visant à démontrer aux gouvernements de proximité la volonté du gouvernement d'élaborer une vision commune en matière d'aménagement.

Que les MRC du Saguenay–Lac-Saint-Jean estiment que la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la mise à jour des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire devront également suivre à court terme.

Que copie de cette résolution et de l'avis régional soit transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Andrée Laforest, ainsi qu'aux municipalités régionales de comté visées par le projet pilote.

Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2022-288

Sujet : Adoption – Règlement n° 295-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que le 7 février 2022, le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette adoptait la résolution n° 22-047 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à identifier le lot connu au numéro 5 787 426 du cadastre rénové du Québec en tant que zone d'aménagement prioritaire à l'urbanisation;

Attendu que le 12 avril 2022, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy adoptait la résolution n° 2022-088 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé déposée par la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à revoir la planification du développement dans son périmètre d'urbanisation;

Attendu que le 6 juin 2022, le conseil de la Municipalité de La Doré adoptait la résolution n° 2022-06-107 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à agrandir une zone d'aménagement prioritaire à l'urbanisation dans le périmètre d'urbanisation de périmètre d'urbanisation de la municipalité;

Attendu que le 14 juin 2022, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy adoptait la résolution n° 2022-165 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé déposée par la Municipalité de La Doré de manière à revoir la planification du développement dans son périmètre d'urbanisation;

Attendu que depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy en 2015, la situation dans les périmètres d'urbanisation des municipalités de La Doré et de Lac-Bouchette a évolué, raison pour laquelle la planification de leur développement demande à être révisée;

Attendu que la MRC a eu des échanges avec le ministère des Affaires municipales (MAM) sur la version préliminaire du règlement et qu'elle a considéré les commentaires reçus;

Attendu que le 12 juillet 2022, le conseil de la MRC a adopté un projet de règlement, lequel a été transmis à la ministre, tel que le permet l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné le 12 juillet 2022, conformément aux dispositions du Code municipal;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 13 septembre 2022 à 19 h à la mairie de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Attendu qu'en vertu de l'article 50 de la Loi, la ministre transmettait à la MRC, le 9 septembre 2022, un avis attestant que certains éléments du projet de règlement n'étaient pas conformes aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, lesquels ont été corrigés avec l'adoption du règlement;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M^{me} Claudie Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 295-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à revoir la planification du développement dans les périmètres d'urbanisation des municipalités de La Doré et de Lac-Bouchette.

De transmettre, pour avis, une copie du règlement n° 295-2022 à la ministre des Affaires municipales.

RÈGLEMENT N° 295-2022

« Ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à revoir la planification du développement dans les périmètres d'urbanisation des municipalités de La Doré et de Lac-Bouchette »

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro 295-2022 et il porte le titre de « Règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à revoir la planification du développement dans les périmètres d'urbanisation des municipalités de La Doré et de Lac-Bouchette ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

2.1 Modification de la planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Municipalités de La Doré et de Lac-Bouchette

Le présent règlement a pour but de revoir la planification du développement des périmètres d'urbanisation des municipalités de La Doré et de Lac-Bouchette, et ce, en tenant compte des possibilités de développement dans un horizon de 10-15 ans.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DU DOCUMENT PRINCIPAL

3.1 Section 3.3 : Le périmètre d'urbanisation de La Doré

3.1.1 Le libellé de la section 3.3.3.1, « *Historique des permis de construction* », est remplacé par le paragraphe suivant :

Au cours des 15 dernières années, entre 2006 et 2021, un total de 64 permis a été délivré à La Doré. Pendant cette même période, ce sont 25 nouvelles résidences qui se sont ajoutées dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité, soit une moyenne de 1,67 résidence par année.

- 3.1.2 Le tableau 3.6, « *Les permis de construction délivrés – La Doré (1999-2013)* », est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 3.6 Les permis de construction délivrés – La Doré (2006-2021)

Localisation	Intérieur P.U.	Extérieur P.U.	Total
Usage			
Résidentiel	25	1	26
Commercial	2	1	3
Industriel	0	3	3
Institutionnel	2	0	2
Agricole	0	4	4
Villégiature	0	23	23
Autres	3	0	3
Total	32	32	64

Source : Registre des permis, municipalité de La Doré, 2006 à 2021

Afin de tenir compte de l'importance des espaces disponible au sein du périmètre d'urbanisation, la carte 6 identifie 4 zones d'aménagement prioritaire vers lesquelles le développement résidentiel sur un horizon de 15 ans sera orienté.

On y identifie également 2 zones en réserve à l'urbanisation qui pourront être développées suivant la procédure de gestion de ces zones prévue à la section 4.4 du document complémentaire.

- 3.1.4 Le tableau 3.8, « *Besoins en espaces et planification du développement – La Doré* », est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 3.8 Besoins en espaces et planification du développement – La Doré

Fonctions	Constructions 2006-2021	Besoins estimés / 15 ans (ha)	Espaces disponibles (ha)	Planification (ha)	
				Prioritaire	Réserve
Résidentielle	25	3,0	33,8	7,5	26,3
Horizon de développement (années)				37,4	131,1

- 3.1.5 La carte 6, « *Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Municipalité de La Doré* », est modifiée de manière à revoir la disposition des zones d'aménagement prioritaire et des réserves à l'urbanisation (voir annexe A du présent règlement).

3.2 Section 3.4 : Le périmètre d'urbanisation de Lac-Bouchette

- 3.2.1 Le libellé de la section 3.4.3.1, « *Historique des permis de construction* », est remplacé par le paragraphe suivant :

Au cours des 15 dernières années, entre 2006 et 2021, un total de 258 permis a été délivré à Lac-Bouchette. Pendant cette même période, ce sont 9 nouvelles résidences qui se sont ajoutées dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité, soit une moyenne de 0,6 résidence par année.

- 3.2.2 Le tableau 3.10, « *Les permis de construction délivrés – Lac-Bouchette (1999-2013)* », est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 3.10 Les permis de construction délivrés – Lac Bouchette (2006-2021)

Localisation	Intérieur P.U.	Extérieur P.U.	Total
Usage			
Résidentiel	9	6	15
Commercial	4	0	4
Industriel	0	0	0
Institutionnel	1	1	2
Agricole	0	0	0
Villégiature	1	236	237
Autres	0	0	0
Total	15	243	258

Source : Registre des permis, municipalité de Lac-Bouchette, 2006 à 2021

- 3.2.3 Le libellé de la section 3.4.4.3, « Détermination des zones d'aménagement prioritaire et réserves à l'urbanisation », est remplacé par les paragraphes suivants :

Afin de tenir compte de l'importance des espaces disponibles au sein du périmètre d'urbanisation, la carte 8 identifie 2 zones d'aménagement prioritaire vers laquelle le développement résidentiel sur un horizon de 15 ans sera orienté.

On y identifie également 2 zones en réserve à l'urbanisation qui pourront être développées suivant la procédure de gestion de ces zones prévue à la section 4.4 du document complémentaire.

- 3.2.4 Le tableau 3.12, « Besoins en espaces et planification du développement – Lac-Bouchette », est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 3.12 Besoins en espaces et planification du développement – Lac-Bouchette

Fonctions	Constructions 2006-2021	Besoins estimés / 15 ans (ha)	Espaces disponibles (ha)	Planification (ha)	
				Prioritaire	Réserve
Résidentielle	9	1,1	13,2	4,7	8,5
Horizon de développement (années)				64,1	115,9

- 3.2.5 La carte 8, « Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Municipalité de Lac-Bouchette », est modifiée de manière à revoir la disposition des zones d'aménagement prioritaire et des réserves à l'urbanisation (voir annexe B du présent règlement).

ARTICLE 4 MODIFICATION DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

- 4.1 Section 4.9 : Dispositions relatives aux territoires d'intérêt écologique

- 4.1.1 L'article 4.9.2 « Dispositions spécifiques aux milieux humides » est abrogé.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES

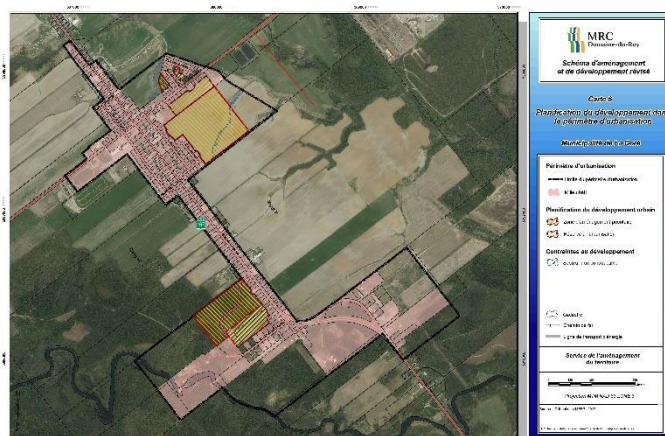
- 5.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) auront été dûment remplies.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le huitième jour de novembre de l'an deux mille vingt-deux.

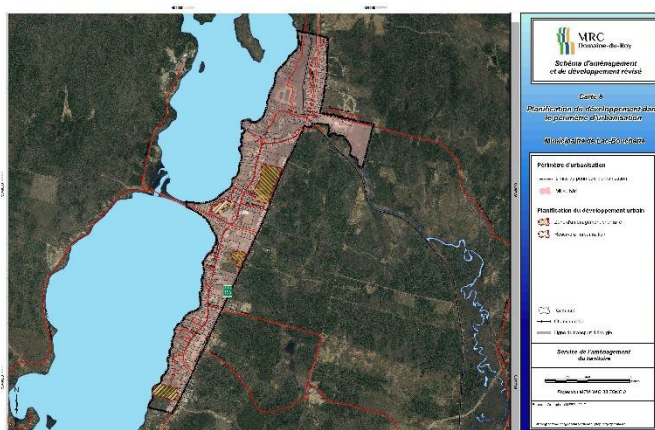
Annexe A

Carte 6 : Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Municipalité de La Doré



Annexe B

Carte 8 : Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Municipalité de Lac-Bouchette



Point n° 6.1.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2022-289

Sujet : Avis du conseil sur la résolution n° 24-1022-12 (dérogation mineure en zone de contraintes) – Ville de Saint-Félicien

Attendu qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

Attendu que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Attendu la résolution n° 24-1022-12 ayant pour effet d'accorder une demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur d'un terrain intérieur à 15,21 mètres

plutôt qu'à 16,3 mètres, et celle d'un terrain d'angle à 15,07 mètres plutôt qu'à 20,3 mètres en prévision de la construction de bâtiments principaux (résidentiels ou de villégiature) sur les lots 5 454 123 (n° civique 57) et 5 454 124 (n° civique 53);

Attendu que le Service de l'aménagement du territoire a procédé à l'analyse des décisions autorisant les dérogations mineures et a déposé sa recommandation au conseil;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser la Ville de Saint-Félicien que la MRC du Domaine-du-Roy n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la dérogation mineure octroyée en vertu de la résolution n° 2022-393, cette demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2022-290

Sujet : Décompte progressif n° 6 – Aménagement de voies cyclables/Projet 4C Saint-Gédéon

Attendu les travaux d'aménagement amorcés d'une nouvelle section de piste cyclable à Saint-Gédéon, dont le contrat a été octroyé par la résolution n° 2021-090;

Attendu que le surveillant de chantier Mageco LMG a remis le décompte progressif n° 6 pour lequel Excavation G. Larouche inc. demande un paiement de 39 254,22 \$, taxes incluses, pour les travaux prévus dans les documents de soumission;

Attendu que ce montant, qui inclut une retenue de 10 %, correspond à l'avancement réel des travaux en date du 2 novembre 2022, tel qu'approuvé par Mageco LMG;

Attendu que le surveillant de chantier, Mageco LMG, a soumis sa recommandation quant à la réception définitive des travaux, suggérant à la MRC de libérer la retenue de garantie de travaux correspondant à 5 %, soit une somme de 66 914,82 \$, taxes incluses;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement, selon le décompte progressif n° 6, d'une somme de 39 254,22 \$ taxes incluses à Excavation G. Larouche inc., et ce, selon la recommandation de Mageco LMG.

D'autoriser le paiement d'un montant de 66 914,82 \$, taxes incluses, correspondant à la libération de la retenue de garantie de travaux correspondant, à 5 % à la suite de la réception définitive des travaux.

Et d'autoriser M. Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, à signer le certificat de réception définitive des travaux.

Point n° 6.2.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2022-291

Sujet : Fourniture de clôtures – Aménagement de voies cyclables/Projet 4C Saint-Gédéon

Attendu que le 1^{er} novembre 2018, le comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets a entériné le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023, lequel priorise dix-sept projets de bonification du circuit cyclable;

Attendu qu'au cours de l'été 2021, le projet de bonification 4C a été réalisé à Saint-Gédéon, à l'exception de la traverse de la voie ferrée du Canadien National;

Attendu que cette traverse ayant été construite au cours des dernières semaines, des travaux d'installation de clôture et de signalisation restent à compléter pour finaliser le projet;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité des offres de service auprès de différents fournisseurs pour réaliser ce mandat;

Attendu que pour la fourniture de clôtures, la MRC a retenu l'offre de service de la société Interclôtures, d'une somme de 14 664,57 \$ plus taxes;

Attendu que pour la signalisation, la MRC a retenu l'offre de service de la société Signalisation Inter-Lignes, d'une somme de 4 880,04 \$ plus taxes

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le mandat de fourniture de clôtures à Interclôtures dans le cadre du projet de bonification 4C à Saint-Gédéon, et ce, pour une somme de 14 664,57 \$ plus taxes.

Que le mandat de fourniture de panneaux de signalisation et leur installation soit accordé à Signalisation Inter-Lignes, dans le cadre du projet de bonification 4C à Saint-Gédéon, et ce, pour une somme de 4 880,04 \$ plus taxes.

Que les fonds nécessaires pour assumer cette dépense proviennent du fonds de remplacement des infrastructures.

Point n° 6.2.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2022-292

Sujet : Demande d'honoraires supplémentaires – Construction d'une piste cyclable/Projet 1B Sainte-Monique

Attendu que le 14 décembre 2021, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy octroyait à Mageco LMG le mandat de préparation des plans et devis dans le cadre du projet 1B à Sainte-Monique, celui-ci, visant la construction d'un nouveau tronçon de circuit cyclable, entre le 6^e Rang et le chemin des Patriotes, permettant d'éviter la promenade de la rivière Péribonka, fermée en 2017;

Attendu que des délais supplémentaires ont été nécessaires dans la préparation du projet, faisant en sorte de repousser de quelques mois le lancement de l'appel d'offres;

Attendu que ces délais ont entraîné du travail non prévu de la part de l'entreprise, qui réclame le paiement d'honoraires supplémentaires pour ces travaux;

Attendu qu'après une négociation avec l'entreprise, le directeur de l'aménagement du territoire recommande l'acceptation des honoraires du contrat à Mageco LMG, pour un prix total de 4 900 \$, plus les taxes applicables;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement à Mageco LMG des honoraires supplémentaires réclamés dans le cadre du projet 1B de la Véloroute des Bleuets à Sainte-Monique, et ce, pour une somme totale de 4 900 \$, plus taxes applicables.

Que les fonds nécessaires pour assumer cette dépense proviennent du fonds de remplacement des infrastructures.

Point n° 7.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2022-293

Sujet : Dépôt du portrait sur les services de garde

Attendu la résolution n° 2021-111 adoptée par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy et par laquelle les conseillers signifiaient, au ministre de la Famille, le souhait que des mesures visant à résoudre la pénurie de places en services de garde soient rapidement mises en place;

Attendu le portrait des services éducatifs à l'enfance dressé par le Service de développement visant à soutenir la Table des partenaires en santé et qualité de vie dans sa volonté de développement de places en garderie sur le territoire Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérier et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le portrait des services éducatifs à l'enfance déposé par le Service du développement, et d'accepter que celui-ci soit transmis au ministère de la Famille dans le but de :

- Démontrer l'écart entre l'offre et la demande de places en garderie;
- Rendre de nouveaux territoires admissibles à l'ajout de places en garderie;
- Démontrer que la situation n'est pas ou ne sera pas en équilibre en 2024;
- Soutenir les dépôts de projets des centres de la petite enfance (CPE) de Chambord et Saint-Félicien en les rendant territoires admissibles.

Point n° 7.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2022-294

Sujet : Présentation – Municipalité amie des aînés et demande financière

Attendu la présentation aux membres du conseil du bilan de la première année de mise en œuvre de la politique Municipalité amie des aînés par le Service de développement de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu qu'une aide financière est déposée par la Table de concertation des aînés afin de poursuivre la mise en œuvre de la politique à la deuxième année, et ce, d'une somme de 26 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

Attendu la demande d'autorisation par la Table de concertation des aînés pour l'utilisation d'une somme de 9 253 \$ provenant de Concert'Action du Lac, et ce, pour soutenir financièrement des projets locaux;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy accepte d'octroyer une aide financière de 26 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité, pour la mise en œuvre du plan d'action territorial et des plans d'action locaux pour l'année 2022-2023.

Que le conseil de la MRC accepte que la somme de 9 253 \$ provenant de Concert'Action du Lac soit utilisée par la Table de concertation des aînés dans le cadre de la mise en place des plans d'action locaux.

Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy autorise la Table de concertation des aînés Domaine-du-Roy à mettre en place un processus d'octroi des dites sommes à un ou plusieurs bénéficiaires ainsi qu'un processus d'analyse qui devra respecter les orientations du Fonds régions et ruralité.

Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy accepte de nommer M^{me} Jacynthe Brassard, coordonnatrice au développement des milieux, à titre de personne responsable du suivi de ce dossier et du décaissement aux différents bénéficiaires.

Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy accepte de prendre en considération la lettre déposée par la Table de concertation des aînés sur la sensibilisation à l'accessibilité universelle et à l'environnement sécuritaire.

Point n° 7.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2022-295

Sujet : Fonds régions et ruralité – Adoption des priorités et de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Attendu qu'en vertu des exigences de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC du Domaine-du-Roy doit définir ses priorités d'intervention pour 2022-2023, adopter une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et convenir de la répartition de l'enveloppe 2022-2023;

Attendu que les priorités d'intervention identifiées et la politique de soutien aux projets structurants, telle qu'amendée, correspondent aux attentes du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que la Politique de soutien aux entreprises du Service du développement est toujours en vigueur à ce jour;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les priorités d'intervention 2022-2023, d'accepter la politique de soutien aux entreprises et aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie amendée et d'approuver la répartition des fonds de développement du territoire proposé pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Que le mandat du comité d'analyse des demandes déposées au Fonds régions et ruralité soit renouvelé.

Point n° 7.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2022-296

Sujet : Adoption d'un projet dans le cadre du Fonds de développement hydroélectrique

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'évaluation d'une demande d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement hydroélectrique;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Bilodeau, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à la Municipalité de Sainte-Hedwige une somme de 4 199,50 \$ pour le projet « Accompagnement pour la tenue d'une journée d'orientations stratégiques », et ce, dans le cadre du volet local du Fonds de développement hydroélectrique.

Point n° 7.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2022-297

Sujet : Adoption d'un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité

Attendu que les comités d'évaluation de projets ont procédé à l'évaluation d'une demande d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles du Fonds régions et ruralité;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à la Municipalité de Sainte-Hedwidge une somme de 1 000 \$ pour le projet « Acquisition de matériel pour les fêtes d'Halloween et de Noël », et ce, dans le cadre du volet mobilisation du Fonds régions et ruralité.

Point n° 7.6 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2022-298

Sujet : Appel de projets culturels

Attendu l'entente de développement culturel intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et le ministère de la Culture et des Communications, valide du 1^{er} janvier 2020 au 20 juin 2024;

Attendu que des appels de projets sont prévus pendant cette période afin de disposer des sommes allouées par l'entente;

Attendu que l'instance de mobilisation mise en place par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy (résolution n° 2020-279) sollicite le conseil de la MRC pour la mise en place d'un appel de projets couvrant la période du 11 novembre 2022 au 20 janvier 2023;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy accepte le lancement d'un appel de projets dans les volets 2 et 3 de l'entente de développement culturel, et ce, pour une somme de 82 106 \$.

Que le conseil autorise l'instance de mobilisation de l'entente de développement culturel à mettre en place un processus d'octroi des sommes à un ou plusieurs bénéficiaires ainsi qu'un processus d'analyse qui devront respecter les orientations de l'entente et du Fonds régions et ruralité.

Que le conseil accepte de nommer M^{me} Jacynthe Brassard, coordonnatrice au développement des milieux, comme étant la personne responsable du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy d'assurer le suivi de ce dossier et le décaissement aux différents bénéficiaires.

Point n° 7.7 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2022-299

Sujet : Contribution 2022 – Bureau d'information touristique territorial

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy s'est engagée à contribuer financièrement au fonctionnement du Bureau d'information touristique territorial situé à Lac-Bouchette pour la saison 2022;

Attendu que la Municipalité de Lac-Bouchette a formulé une demande à la MRC du Domaine-du-Roy afin d'obtenir le remboursement d'une partie des dépenses qu'elle a assumées pour la saison 2022;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Bilodeau, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une somme de 28 000,00 \$ à la Municipalité de Lac-Bouchette pour le fonctionnement du Bureau d'information touristique territorial, et ce, pour la saison 2022.

Point n° 9.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2022-300

Sujet : Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide au développement du transport collectif 2022 – Volet II

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy, par son règlement n° 249-2017, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Attendu que la MRC a mis sur pied un service de transport collectif sur son territoire, dont l'exploitation a été confiée à Accès Transport Domaine-du-Roy;

Attendu que la MRC désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

Attendu que la MRC a octroyé plusieurs contrats à des fournisseurs de son territoire pour effectuer le transport collectif sur son territoire;

Attendu qu'Accès Transport Domaine-du-Roy a présenté à la MRC ses prévisions budgétaires et de déplacements pour les années 2022 à 2024;

Attendu que pour l'année 2022, les prévisions budgétaires font état de revenus et de dépenses de l'ordre de 453 111 \$ et que 36 500 déplacements sont prévus;

Attendu que pour l'année 2023, les prévisions budgétaires font état de revenus et de dépenses de l'ordre de 507 000 \$ et que 38 500 déplacements sont prévus;

Attendu que pour l'année 2024, les prévisions budgétaires font état de revenus et de dépenses de l'ordre de 524 000 \$ et que 40 000 déplacements sont prévus;

Attendu que la MRC doit également adopter un plan de développement du transport collectif;

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon appuyé par M. Bernard Boivin et résolu et à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy adopte les prévisions budgétaires pour les années 2022, 2023 et 2024 ainsi que le Plan de développement du transport collectif tels que déposés par Accès Transport Domaine-du-Roy.

Que la MRC du Domaine-du-Roy confirme la participation financière du milieu au transport collectif régional pour un montant de 130 600 \$ en 2022 et 133 000 \$ en 2023 et 2024.

Que la MRC du Domaine-du-Roy demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une aide financière de 244 111 \$ pour l'année 2022, de 290 654 \$ pour l'année 2023 et de 305 144 \$ pour l'année 2024, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 2 / Aide financière au transport collectif régional.

Que le directeur général de la MRC du Domaine-du-Roy est autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2022-301

Sujet : Contrat œuvre d'art – Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics

Attendu que les travaux d'agrandissement et de réaménagement des locaux de la MRC du Domaine-du-Roy sont assujettis à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics;

Attendu qu'une somme de 29 973 \$ doit être investie par la MRC pour l'intégration d'une œuvre d'art aux rénovations effectuées;

Attendu que conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics, le comité chargé de réaliser ce mandat a déterminé le type d'œuvre et son emplacement, et il a procédé au choix de l'artiste;

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2022-078, un contrat d'une somme de 4 500 \$ a été conclu avec M. Jean-François Filion pour la production d'une maquette de l'œuvre d'art accompagnée d'un document explicatif;

Attendu qu'après la présentation de la maquette et du document explicatif, le comité recommande l'acceptation de la proposition de l'artiste;

Attendu qu'un contrat doit être signé entre la MRC du Domaine-du-Roy et M. Jean-François Filion pour la réalisation de l'œuvre d'art, et ce, d'une somme de 25 473 \$;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérier, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser :

- M^{me} Marie-Eve Castonguay, représentante de la MRC du Domaine-du-Roy, à signer le contrat pour la réalisation de l'œuvre d'art;
- Le déboursé selon les modalités prévues au contrat, et ce, d'une somme de 25 473 \$.

Point n° 13.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2022-302

Sujet : Adoption de projets – Politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature 2022

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture de Mini-machine Jean Lavoie en lien avec la réfection du ponceau du lac Yves, et ce, d'une somme de 3 502,62 \$, taxes incluses.

Que la somme provienne de l'enveloppe réservée aux urgences de la politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature 2022.

Point n° 17 de l'ordre du jour

Sujet : Période de questions

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Point n° 18 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2022-303

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M^{me} Claudie Laroche, la séance est levée.

Yanick Baillargeon
Préfet

Mario Gagnon
Directeur général